

## ► Pourquoi le plagiat gangrène-t-il l'université ?

- Etudiants, professeurs : qui sont les plagiaires ?
- Internet a-t-il révolutionné la triche ?
- De quelles armes dispose-t-on pour le contrer ?

### Décodage

**D**epuis cinq ans, ce phénomène est devenu exponentiel. Tous mes collègues y ont été confrontés au moins une fois... Pour Gilles Guglielmi, professeur de droit à l'université Paris-II, le plagiat est devenu l'un des problèmes les plus importants des universités. Traditionnellement, les étudiants sont en cause. Le nombre de devoirs rendus incorporant des passages de textes empruntés à des articles publiés sur Internet a augmenté de manière vertigineuse, sans que personne puisse réellement quantifier le plagiat.

Le phénomène ne touche pas que les étudiants : des doctorants, voire des universitaires, sont impli-

qués. « Les universités françaises sont réticentes à admettre que le plagiat, avant d'être un problème d'étudiants, concerne les enseignants », explique Jean-Noël Darde, maître de conférences en sciences de l'information à l'université Paris-VIII.

Il s'est intéressé à la question après la découverte de cas de plagiat dans son établissement. « Il existe des enseignants plagiaires, des cas peu fréquents, mais bien moins exceptionnels que ce que l'on voudrait croire », ajoute-t-il. C'est d'ailleurs pour connaître l'étendue du phénomène qu'un séminaire sur le plagiat de la recherche se tient, le 12 novembre, à l'université Paris-II.

« Quand j'ai abordé cette question du plagiat dans l'université française, en 1991, durant un sémi-

naire au Canada, personne ne s'y intéressait », relève Antoine Compagnon, professeur de littérature à la Columbia University (Etats-Unis). Aujourd'hui, le milieu universitaire français semble beaucoup plus vigilant. Il aura fallu attendre les années 2000 pour que se constitue une communauté de chercheurs et que les cas de procès pour thèses plagiées se multiplient.

**La pression des autorités universitaires** « En 1999, quand j'ai publié mon livre *Du plagiat* (PUF), je n'ai pas abordé cette question, se souvient Hélène Maurel-Indart, professeur de littérature française à l'université de Tours. Dans la réédition que je prépare, j'ai dû ajouter le chapitre "Pillage à l'université !". » La pression des autorités

pour les chercheurs produisant davantage d'articles, ainsi que le développement d'Internet ont tout changé.

Certes, le plagiat n'est pas né avec Internet. Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, Pasteur, le découvreur du vaccin contre la rage, est soupçonné d'avoir réécrit à son avantage l'histoire de cette découverte. Le Web a tout de même accéléré l'essor du phénomène, tout en permettant de le combattre plus efficacement. « L'information sur ces questions est essentielle. Plus les gens entendent parler, moins le sujet est tabou au sein des universités », confie Michelle Bergadaà, de l'université de Genève.

**Aucune discipline épargnée** « Il n'y a pas d'exclusivité : tous les établissements, toutes les disciplines peuvent être concernés par le plagiat », juge Jean-Noël Darde. De la grande université parisienne à l'université de province, Amiens, Lille ou Nancy... aucune n'échappe au plagiat. Les écoles de gestion ne font aucune publicité sur ce type d'affaire qui les touche également.

Idem pour les matières : de l'architecture aux sciences dures, en passant par le droit, la gestion, la sociologie ou la grammaire latine... le plagiat n'en épargne aucune.

**Quatre types de plagiat** Le cas le plus classique est la reproduction, évidemment sans citer l'auteur, des parties d'une thèse ou d'un article, voire de la bibliographie. « Dans ce dernier cas, on arrive parfois à un résultat absurde, commente Jean-Noël Darde. Dans une thèse, j'ai retrouvé une bibliographie compilant plusieurs bibliographies... Et il ne restait que les auteurs cités de la lettre A à L... » Autre exemple ubuesque cité par ce chercheur : le plagiat des pages de remerciements !

Deuxième cas, fréquent : l'emprunt de concepts – le « démarquage » –, avec un effort de réécriture. Un exercice un peu plus « élaboré » que le simple usage du copié-collé.

Le troisième cas de plagiat concerne les disciplines économiques. Un chercheur va reprendre la méthode et les données utilisées dans un article scientifique

préexistant, et, à partir de cette « base », signera un texte en modifiant uniquement le secteur, le contexte, le cas d'étude...

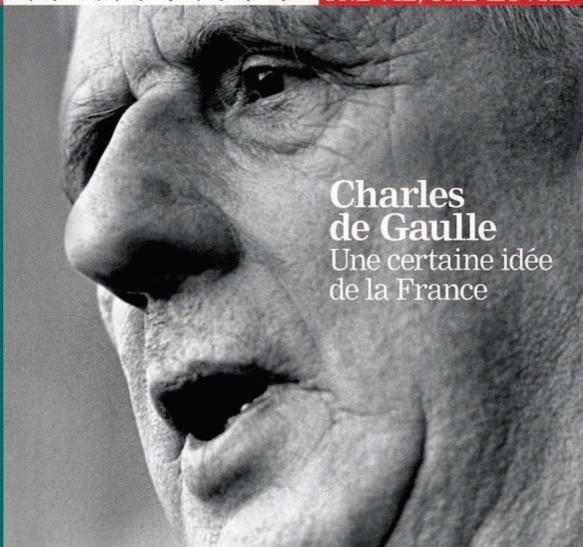
Cependant, le plagiat le plus fréquent reste la reproduction par un directeur de thèse du travail de l'un de ses étudiants de master ou de thèse. « Cette pratique a toujours existé en France, et je ne sais si elle peut être éradiquée. Si c'est bien du plagiat, cela fait aussi partie du rapport entre directeur de thèse et thésard », juge Antoine Compagnon. Or il est très compliqué, et très rare, que le thésard se retourne contre son directeur de recherche, qui est aussi celui qui doit en principe l'aider, ou non, à obtenir un poste dans le futur.

**Le respect de la déontologie** « Dans les cas de thèses-plagiats que je connais, les instances universitaires concernées se sont toutes montrées incapables de réagir dans le respect de la déontologie », assure Jean-Noël Darde. L'attribution d'une thèse est la fin d'un long processus qui implique un grand nombre d'universitaires : directeurs de

HORS-SÉRIE

Le Monde

UNE VIE, UNE ŒUVRE



Charles de Gaulle  
Une certaine idée de la France

L'homme des métamorphoses, par Dominique de Villepin

## Un hors-série anniversaire

### Portrait

« De Gaulle ou la métamorphose », par Dominique de Villepin

### Textes choisis

Ses principaux textes et discours

### Débats

Des textes de référence signés par François Mitterrand, Pierre Mendès France, Raymond Aron

### Hommages

Henry Kissinger, Shimon Perès, François Mauriac

124 PAGES - 6,50 €

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

EN PARTENARIAT AVEC



## Dans le Nord, l'embarrassante affaire « M »

### Reportage

Internet peut vous aider à tricher, mais aussi valoir une punition éternelle. C'est une des leçons de l'affaire « M ». Ce maître de conférences de l'Institut catholique de Lille (ICL), qui refuse d'être cité, a été condamné pour plagiat-contrefaçon par le tribunal de grande instance de Paris, en mars. C'est l'université de Liège qui avait flairé le copié-collé en 2007, alors que « M » présentait un plan de thèse en histoire de l'art. Alerté, le plagié, auteur d'une thèse en 2005 à l'université Paris-X-Nanterre, a déposé plainte et gagné.

L'affaire aurait pu en rester là, la victime ne voulant plus être citée ou interviewée, de peur de représailles. « M » a reconnu sa faute. Il payera 15 000 euros au plaignant. Mais, un peu comme dans les romans de Philip Roth ou de David Lodge, la férocité des milieux universitaires est entrée en scène. *La Tache* ou *Un tout petit monde* : ces titres conviendraient bien à cet imbroglio dont l'action nous mène de Liège jusqu'à Nanterre, en passant par Lille et Cambrai.

Fiché par Google, surveillé par les universitaires-blogueurs spécialistes du plagiat, traqué par ce qui lui semble être des « inquisiteurs du Net », « M » craint de devoir traîner cette infamie toute sa vie. Il évoque, avec son avocate, Cécile Tordjman, une « double peine ».

Le 1<sup>er</sup> mars, quelques jours avant sa condamnation, « M » a été recu-

té par le député et maire (non-inscrit) de Cambrai, François-Xavier Villain, à la direction de son école d'art. Au calendrier fâcheux se sont ajoutés les licenciements de trois personnes, dont la responsabilité a été endossée par le maire, « pour dysfonctionnements pédagogiques ». Le feu aux poudres : « Les lettres de menaces se sont multipliées. On a déposé dans ma boîte aux lettres un mot me demandant de faire attention en traversant. »

En octobre, quelques jours après la mise en ligne d'un article le concernant sur Mediapart, « M » a démissionné de l'école de Cambrai. Rencontré début novembre, le trentenaire, collier de barbe et épaisses lunettes, semble mal à l'aise, écrasé, traqué. « Je suis sous anxiolytiques depuis quatre mois. » Joint, la veille,

### L'enseignant craint de devoir traîner cette infamie toute sa vie

par téléphone, M. Villain l'a défendu : « Je suis sidéré par la violence des querelles universitaires, que je ne comprends pas. Est-ce un procès en sorcellerie ? Je l'ai recité non sur une thèse mais sur un projet pédagogique qui me plaisait, en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles ». Des enseignants de Cambrai ironisent, affirmant que le projet ne tenait pas la route, et que l'existence même de l'école d'art serait aujourd'hui menacée.

Le soutien de M. Villain comme celui de l'ICL – « La Catho » –, suscité des interrogations. On fantasme

sur des soutiens politiques ou de la part de milieux conservateurs catholiques. Interrogé par *Le Monde*, le secrétaire général de l'ICL, Jean-Marc Assié, a choisi de répondre par un communiqué, reconnaissant que son établissement « avait été averti par de nombreuses lettres anonymes, à partir de juillet 2010, de la condamnation d'un membre de son personnel ».

M. Assié compare ces lettres au « harcèlement dont l'enseignant est l'objet à la suite de la non-reconduction de collaborateurs à l'école d'art de Cambrai » et « maintient sa confiance à l'intéressé, lequel a été recruté après validation d'une autre thèse à Paris-X, en philosophie ».

Mais n'y a-t-il pas un problème éthique à confier un rôle de formateur à une personne condamnée pour plagiat ? « Double peine », s'exclame encore « M », qui dit vouloir se reconstruire « à travers des projets de recherche au niveau international ». « L'interdire de cours, cela ne respecterait pas les recommandations de la CNIL [Commission nationale de l'informatique et des libertés] sur l'anonymisation des décisions de justice », ajoute M. Assié. À l'ICL, le pôh étique est dirigé par le vice-recteur, Bruno Cazin, vicaire épiscopal et médecin au CHRU, un prêtre plutôt considéré comme « catho de gauche ». En attendant, les blogueurs, Zorro anti-plagiat, annoncent déjà un autre scandale à Lille. Il mettrait en cause un avocat, professeur de droit, qui plus est spécialiste d'éthique. ■

Geoffroy Deffrennes (Lille, correspondant)

thèse, rapporteurs, professeurs membres du jury... Annuler une thèse, c'est remettre en cause l'ensemble de leur travail et donc leur professionnalisme, si ce n'est leur éthique. Dès lors, poursuit le chercheur, « ce qui n'est pas seulement fréquent, mais systématique, ce sont les tentatives d'étouffer l'affaire quand un plagiat est découvert après la soutenance d'une thèse ou la publication d'un article ».

Les universités tardent en effet à se doter d'une politique claire. « De manière générale, il n'y a aucune réflexion commune sur ces questions, assure Gilles Guglielmi. Tout le monde agit dans son coin. » Certains établissements ont publié des chartes d'éthique, d'autres créent des commissions de déontologie. Certaines sensibilisent les futurs docteurs au plagiat, par des formations, et imposent de soumettre leurs travaux à des logiciels antiplagiat, notamment Compilatio.

Le recours à ce type de logiciels ne règle pas tout. Pour le démontrer, Charles Coustille, aujourd'hui docteur, a fabriqué un chapitre entier de son mémoire de master sur le plagiat universitaire, en 2009, en agrégeant un trentaine de sources. Compilatio n'a détecté que 9% des passages plagiés.

**Des condamnations insuffisantes** Rien n'est dit sur le droit des plagés. Ils peuvent porter plainte pour contrefaçon, mais la condamnation n'est pas toujours suffisante à leurs yeux. « L'annulation de la délivrance du titre de thèse n'est pas automatique », souligne Gilles Guglielmi.

A Paris-VIII, montrée du doigt dans différents cas de plagiat, l'université a finalement décidé de répondre à cette « question très sensible » en mettant en place une politique en trois temps : s'équiper de logiciels antiplagiat, mener des « diagnostics », confidentiels, sur des cas litigieux au cours de l'écriture de la thèse. « Enfin, si une thèse a été obtenue au moyen du plagiat, je peux décider de son annulation », explique Pascal Binczak, le président de Paris-VIII. Je m'apprends d'ailleurs à en annuler deux. » ■

Philippe Jacqué



## « Chez certains, tout est faux : le CV, la thèse, les titres »

Michelle Bergadaà, professeure de marketing à l'université de Genève

### Entretien

**D'où vous vient cet intérêt pour le plagiat ?**

Je me suis d'abord intéressée au plagiat des étudiants. En tant que directrice d'une formation universitaire dans le domaine des nouvelles technologies, je me suis aperçue assez rapidement des bouleversements induits par Internet, qui amplifie autant l'opportunité de création de savoirs que la tentation de fraude et de plagiat.

Nous avons créé, en 2004, un site collaboratif - Responsable.unige.ch - qui compte aujourd'hui plus de 17 000 abonnés, principalement des professeurs de plus de 125 établissements d'une quinzaine de pays. Notre but ? Démontrer que le plagiat est lié au manque de repères des étudiants, à l'obsession de productivité et au désir d'immédiateté. Il est un symptôme de la mutation de notre société : nous voulons tout, tout de suite. **Comment Internet a-t-il influencé le phénomène ?**

Du fait d'Internet, il y a un effet de nivellement. Autrefois, il existait une hiérarchie claire entre les grands laboratoires scientifiques d'un côté et les modestes écoles de l'autre, une distinction nette entre professeurs et étudiants. Les règles étaient bien établies. Internet a changé la donne. Tout le monde est au même niveau, chacun peut « se servir » sur le Web, et produire des documents à son nom.

Au XX<sup>e</sup> siècle, un étudiant - comme un professeur - préparait son plan, nourrissait sa réflexion de ses lectures. Désormais, chacun peut réaliser rapidement une synthèse de ce qu'il a glané sur Internet. Or un chercheur formé avec toute la rigueur nécessaire sait sélectionner l'information, en respectant les principes de déontologie.

Avec le Web, les moins scrupuleux peuvent faire semblant de créer des œuvres originales. **Quand les établissements d'enseignement supérieur ont-ils commencé à réagir ?**

Il y a deux ou trois ans. Auparavant, je recevais un grand nombre de courriers d'universitaires en souffrance. Beaucoup de ceux qui constataient que les plagiat n'avaient rien fait, craignant d'en nuire leurs collègues en réclamant la tenue de commissions disciplinaires. Pire, on leur reprochait parfois de nuire à la réputation de leur établissement !

Désormais, les universités se sont dotées de procédures plus strictes, qui peuvent aboutir à l'annulation de thèses. Le système actuel n'est pas suffisamment préparé à cette nouvelle donne. **De quelles armes dispose-t-on pour lutter contre le plagiat ?**

Comme il n'y a pas de loi qui protège les chercheurs plagés ni le système dans son ensemble, le plagiat est assimilé à de la contrefaçon. C'est donc au plagiat de porter plainte contre son plagiaire.

Beaucoup ne s'y risquent pas, redoutant de faire des vagues

dans la communauté scientifique. O, le plagiat doit être dénoncé comme une fraude à l'égard de l'ensemble du système : à la clé de CV bien remplis, parfois frauduleusement, il y aura des agrégations, des postes prestigieux, voire des fonds de recherche attribués « au mérite ».

**Existe-t-il un « profil type » du plagiaire ?**

Plutôt une typologie. Mes recherches sur le terrain tendent à prouver qu'il existe différents cas de plagiaires. Le « bricoleur » utilise la fonction copier-coller pour recomposer, à partir de différents textes, un raisonnement de manière parfois originale. Le problème est qu'il ne mentionne pas les auteurs cités. Le « fraudeur », lui, se moque du système et agit de manière presque additive. Chez certains, tout est faux : le CV est inventé, la thèse est une traduction d'un écrit américain, les titres sont fantasmés... Il y a aussi le « tricheur », plus discipliné, qui suit un peu le mouvement.

En étudiant ce phénomène, on remarque qu'un docteur qui plagie a souvent pour directeur de thèse un professeur qui a déjà lui-même plagié. Le futur docteur formera, à son tour, des jeunes chercheurs négligents...

En l'absence de loi formelle et de repères déontologiques clairs, l'obsession de productivité peut conduire à des dérives menaçantes pour la création de savoirs dans les décennies à venir. ■

Propos recueillis par Ph. J.

## Le long parcours d'une plagiée pour faire reconnaître le « pillage » de sa thèse

### Témoignage

**Bénédicte Boyer-Bévière est docteur en droit privé, maître de conférences à l'université de Franche-Comté.**

«

J'ai découvert le plagiat de ma thèse grâce à Internet, en mai 2002. En consultant le site Sudocabes.fr qui contient le fichier national des thèses soutenues en France, j'ai été alertée par l'intitulé d'une thèse de droit, remontant à 1998, qui reprenait grosso modo la problématique de ma propre thèse sur la recherche biomédicale, que j'avais soutenue en 1996.

J'ai pu lire la thèse plagiée à la bibliothèque universitaire. Le choc a été extrêmement brutal. Environ 148 pages plagiaires sur 284 pages de texte ! Par la suite, j'ai découvert

« Il serait souhaitable que les universités rompent le mur du silence et instituent de véritables procédures de contrôle »

que mon plagiaire avait soutenu, en 2000, une seconde thèse, cette fois en santé publique, également élaborée en pillant la mienne. Là aussi, le plagiat était considérable : 87 pages sur 126 !

J'ai porté plainte pour contrefaçon en 2003. Au préalable, j'en ai informé les autorités universitaires,

l'éditeur de ma thèse, les membres de mon jury de thèse, l'Association des docteurs en droit, etc. Les réactions ont été contrastées. Les membres de mon jury de thèse, ainsi que mes collègues, m'ont tout de suite soutenue. En revanche, j'ai subi différentes pressions pour m'inciter à renoncer. Mon plagiaire tentait de convaincre de sa bonne foi certaines personnes de mon entourage. Il se présentait comme une victime dont la carrière serait anéantie. La Cour de cassation, le 15 juin 2010, a confirmé l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 avril 2009. Mon plagiaire a été condam-

né à deux ans d'emprisonnement avec sursis, à 20 000 euros de dommages et intérêts, à la publication, à ses frais, de l'arrêt dans les colonnes du *Monde*, de *La Gazette du palais*, du *Figaro* et de *Ouest-France*.

Je ne regrette pas la manière dont l'affaire s'est conclue devant la justice. Mais il serait souhaitable que les universités se mobilisent davantage, rompent le mur du silence et instituent de véritables procédures de contrôle pour protéger les recherches et soutenir véritablement les victimes de plagiat. ■

Propos recueillis par Mattea Battaglia

**Sur France Info**  
Olivier Emond  
« En direct du Monde »  
du lundi au vendredi à 21h25  
avec **Le Monde**

**l'info à vif**  
france-info.com

## 2005

C'est l'année où le plagiat universitaire a commencé à exploser en France sous l'effet, en particulier, d'Internet. Et ce, tant au niveau des étudiants que des universitaires.

### Des logiciels antiplagiat

**Payants ou maison** Pour lutter contre le plagiat des étudiants, les établissements se dotent progressivement de logiciels. Sur le marché, plusieurs marques, comme Compilatio ou Urkund, vendent des licences d'utilisation. Des écoles d'ingénieurs, comme Centrale Lille, ont aussi créé leurs logiciels maison.

**Principe** L'étudiant remet son travail sous format électronique à l'enseignant. Le logiciel scanne, grâce à un algorithme, l'équivalence du texte avec des textes existant dans la base de données ou sur Internet.

**Logiciels pour les étudiants** Dans le même temps qu'il propose son logiciel aux universités, Compilatio propose aux étudiants tous les emprunts. Selon le site, il s'agit de faciliter la constitution de la bibliographie. Cela permet aussi de savoir si le plagiat est détectable.